

Édito

Finances locales

Le bloc communal demande plus de clarté



Dans le cadre de l'élection présidentielle, l'AMF avait préconisé de rendre lisible et stable le cadre d'intervention des collectivités, sur les plans institutionnels, normatifs et budgétaires. Or, les modalités de la suppression de la taxe d'habitation en 2020, comme les contrats imposés par le gouvernement

aux grandes collectivités pour encadrer leurs dépenses de fonctionnement, constituent une situation symptomatique de l'incapacité de l'État à stabiliser les ressources des collectivités.

Par ailleurs, l'État refuse toujours de considérer globalement l'autonomie fiscale et financière ainsi que la libre administration de nos collectivités. Or, seules les impositions, dont la loi les autorise à fixer l'assiette et le taux, doivent constituer leurs ressources propres, afin de permettre aux élus d'ajuster l'effort fiscal au projet du mandat que les électeurs leur ont confié.

Les pistes de réflexion issues du rapport de la mission Richard-Bur sur la refonte de la fiscalité locale sont à considérer avec attention. Pour autant, elles ne dissipent pas l'inquiétude des élus locaux face à une réforme mal préparée qui risque de fragiliser leurs investissements pourtant essentiels au développement local et à la croissance nationale. Les propositions de la mission Richard-Bur interrogent aussi car elles risquent de faire reposer l'effort fiscal sur les seuls propriétaires et, ce faisant, de distendre le lien fiscal entre les contribuables locaux et la collectivité, dans un contexte où leur demande de services publics est de plus en plus élevée.

Elles rendent en tout cas indispensable de mettre la réforme de la fiscalité locale à l'ordre du jour prioritaire de la prochaine Conférence nationale des territoires.

FRANÇOIS BAROIN



Protection des données

Le 30 mai, à l'AMF, les données des communes et des intercommunalités étaient à l'honneur avec deux tables rondes consacrées l'une à l'application du règlement général de protection des données et l'autre à l'open data.

Concernant le Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018 sur le territoire des 28 pays européens, le représentant de la CNIL s'est voulu rassurant : certes tous les acteurs, en particulier publics, vont devoir s'approprier ces textes (il reste une loi d'adaptation et un décret à publier) et ces droits, mais les grands principes ne changent guère par rapport à la loi Informatique et libertés de 1978 sur « l'hygiène » des données et les droits des personnes. Les changements résident dans la responsabilité accrue des producteurs de données (maire ou président d'intercommunalités en l'occurrence) et dans l'obligation pour toutes les personnes morales que sont les collectivités et EPCI de disposer d'un délégué à la protection des données (DPD). La désignation d'un DPD, première étape urgente, a souligné la CNIL, peut se faire en interne ou en externe, seul ou par le biais de la mutualisation. Les exemples évoqués étaient divers : choix d'une juriste en interne dans une ville moyenne, recours au DPD proposé par un centre de gestion (dans le Morbihan par exemple) ou envisagé par un syndicat mixte numérique (le Gip e-Bourgogne-Franche-Comté). L'essentiel étant qu'il soit compétent,

indépendant et puisse rapporter ses observations au plus haut de la hiérarchie, soit à l'exécutif. Quant à l'acculturation sur les principes du RGPD, elle se fera au fur et à mesure, en mutualisant les questions, les réponses et en mettant en valeur les bonnes pratiques. « L'AMF est le lieu pour échanger sur ces questions » a indiqué la CNIL qui a déjà mis à disposition de nombreux outils pédagogiques sur son site, accompagnera l'apprentissage de tous plus qu'elle ne sanctionnera, au moins dans un premier temps, et fédèrera le réseau des DPD. Même si les difficultés sont réelles, en termes de moyens, pour respecter ces règles de protection, il y a là un enjeu de confiance avec les citoyens que les élus ne sauraient ignorer.

Concernant l'open data, la rencontre fut aussi l'occasion, au travers d'exemples concrets, d'en illustrer l'intérêt : carte de pistes cyclables sur un territoire intercommunal, cheminement accessible aux handicapés sur une ville, publication de l'agenda événementiel à l'échelle d'une agglomération... Les données des collectivités, mises à disposition et souvent enrichies par les citoyens, concourent de fait à créer de l'activité et à enrichir les services à la population.

2018 année de la donnée ? Certes, mais sans oublier que le numérique n'est qu'un outil au service d'une politique publique et qu'une partie de la population peut s'en trouver exclue.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25461

Politique de la ville : des attentes déçues

La remise du rapport Borloo *Vivre ensemble, Vivre en grand, pour une réconciliation nationale* a suscité énormément d'espoirs auprès des élus. Réunies le 17 mai dans le cadre de leur commission conjointe Politique de la ville et cohésion sociale, l'AMF, France urbaine et Ville & Banlieue ont auditionné l'ancien ministre de la Ville sur son rapport, en présence de François Baroin, Yvon Robert, Marc Vuillemot, Hélène Geoffroy et Catherine Arenou. Les trois associations avaient apporté leur soutien aux orientations et aux principales propositions de ce rapport qui entend donner un nouveau souffle à la politique de la ville et rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers.

Sans partager nécessairement chacune des mesures proposées par Jean-Louis Borloo, les associations avaient salué un rapport qui met en évidence tant l'absence depuis plusieurs années d'une politique de la ville ambitieuse que la faiblesse des moyens publics affectés aujourd'hui aux quartiers et à leurs habitants. Les associations ont soutenu la démarche qui est au cœur du rapport : l'urgence d'une relance de cette politique dans toutes ses



composantes humaines et urbaines, appelant à une approche cohérente des politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers, leurs communes et leurs agglomérations. Dans l'attente des précisions qui doivent être apportées dans les prochaines semaines, l'AMF a pris acte des intentions exprimées, le 22 mai dernier, par le président de la République dans la continuité des propositions du rapport de Jean-Louis Borloo. Elle a rappelé qu'il ne peut y avoir d'ambitions sans moyens et qu'il reste nécessaire d'apporter des réponses sur les moyens financiers mis au

qui, après plusieurs mois de travail et de concertation, ont contribué au rapport Borloo ont exprimé leur déception à l'instar de Sylvine Thomassin, maire de Bondy ou encore de Gilles Leproust, maire d'Allonnes. Enfin, André Laignel, premier vice-président délégué de l'AMF a dénoncé une vision « caricaturale » des banlieues, évoquant un discours présidentiel qui ne reflète pas les difficultés « essentielles » des quartiers que sont « le chômage, la précarité, les logements et les transports insuffisants ».

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25438

service des « territoires oubliés de la République ». François Baroin a confirmé cette attente de l'AMF dans un courrier adressé au président de la République. Notons que de nombreux élus

Réforme de la fiscalité locale

Réunie en Bureau le 16 mai dernier, l'AMF a pris position sur la question de la refonte de fiscalité locale. Pour l'AMF, un système qui ne permet pas à une collectivité de fixer librement le niveau de ses ressources est contraire à la décentralisation dont l'autonomie financière et fiscale est un principe fondamental. Il est impératif de préserver le lien fiscal entre le service que rend la collectivité, les habitants et les entreprises. L'AMF propose, dans le cadre de la révision constitutionnelle, de revoir la définition de l'autonomie financière des collectivités locales. La Conférence nationale des territoires doit être le cadre d'une véritable concertation.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. : BW25387

Projet de loi « Alimentation »

L'AMF a saisi le Premier ministre, par courrier, le 18 mai dernier, sur le projet de loi « Alimentation », en cours d'examen au parlement. L'article 11 prévoit en particulier qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs gérés par les personnes morales de droit public comprendront une part de 50 % de produits « durables », dont 20 % issus de l'agriculture biologique ou d'exploitation en conversion. Bien qu'elle partage les ambitions générales de ce texte, l'AMF a rappelé que la restauration scolaire est un service public facultatif et qu'elle est par principe opposée à l'instauration de seuils obligatoires et imposés qui constituent une entrave au principe de libre administration des collectivités. Elle considère que les seuils prévus par le projet de loi ne tiennent pas compte de la capacité réelle des territoires et des filières à répondre à une telle demande, sans compter

le risque de contentieux pour les collectivités. Il conviendrait, selon l'AMF, de lever le risque juridique auquel sont soumises les collectivités locales au regard de la commande publique ou, si ce frein ne peut être levé, de prévoir un accompagnement par l'État des gestionnaires de service de restauration scolaire par des obligations de moyens plutôt que de résultat pour favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation et la structuration des filières locales et bio, comme l'a recommandé le Conseil d'État. L'AMF souhaite que les objectifs partagés du gouvernement soient combinés avec les contraintes auxquelles sont soumises les collectivités territoriales gestionnaires. Si les seuils de 50 % et de 20 % devaient être maintenus dans le projet de loi, l'AMF propose que ces taux soient modulés en fonction des capacités locales de production afin de tenir compte des spécificités territoriales.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25449

L'avenir financier des intercommunalités

En présence de nombreux élus et directeurs généraux de collectivités, une Rencontre de l'AMF a eu lieu, le 15 mai, sur le thème de l'avenir financier des intercommunalités. Au lendemain de la remise de plusieurs rapports et propositions (propositions du CFL, rapport Richard-Bur, etc.), les échanges ont permis de faire un point d'étape sur les finances intercommunales et les équilibres nécessaires à maintenir ou à inventer au sein du bloc communal. Plusieurs points ont pu être abordés et développés, notamment l'évolution des dotations et la réforme de la dotation d'intercommunalité, mais aussi la contractualisation en cours pour un certain nombre de collectivités ainsi que les enjeux concernant leur autonomie financière dans la perspective de la suppression de la taxe d'habitation. Les débats enregistrés en vidéo, la présentation de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale ainsi que la synthèse sont disponibles sur le site de l'AMF. Voir www.amf.asso.fr/Réf. : BW25386

Mobilités : un rôle nouveau pour les intercommunalités

Le 28 mai dernier, la ministre des Transports, Elisabeth Borne, a échangé avec les représentants des associations d'élus (AMF, GART, Régions de France, France Urbaine, AdCF, ADF, Villes de France) et d'autres acteurs concernés (UTP, FNAUT, TDIE, FNTV...) sur les dispositions du projet de loi impliquant les collectivités locales, notamment en matière de gouvernance. Les participants ont salué la méthode de travail fondée sur une large concertation. Pour mettre fin aux « zones blanches de la mobilité », la couverture de l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a été confirmée, reposant principalement, en lien avec les régions, sur les intercommunalités bénéficiaires à cet effet d'un versement mobilité adapté à leurs futures compétences.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. : BW25453

Formation des élus

La dernière formation AMF du semestre se déroulera à Paris le 2 juillet et portera sur le thème *Agir pour une meilleure santé environnementale*. Son objectif est de donner aux élus les moyens d'agir pour limiter l'impact des pollutions sur la santé et les écosystèmes. La matinée sera consacrée à la pollution intérieure (réglementation, échéances, sources et solutions), et l'après-midi aux pesticides (réglementation, échéances et méthodes alternatives). L'offre du second semestre est déjà en ligne sur www.amf.asso.fr

En savoir plus : 01 44 18 13 54

Projet de loi ELAN



En séance publique, les premiers articles adoptés répondent en partie aux demandes de l'AMF. Ainsi, s'agissant des nouveaux outils d'aménagement que sont le « projet partenarial d'aménagement » (PPA) et la « grande opération d'urbanisme » (GOU), alors que le texte d'origine prévoyait que seules les métropoles et les intercommunalités pouvaient conclure un contrat de PPA avec l'État et initier une GOU (engagement spécifique de l'État et dérogation possible à de normes réglementaires jugées contraignantes), les députés ont introduit les communes dans ces dispositifs (elles seront signataires de plein droit) ; sans toutefois en tirer toutes les conséquences puisque la GOU entraînerait toujours dans son périmètre le transfert de la délivrance du permis de construire au président de l'intercommunalité. Les députés ont également adopté l'article autorisant le comblement des dents creuses dans les communes littorales, en limitant et encadrant toutefois très précisément cette faculté. Enfin, la demande de l'AMF que les communes et EPCI soient membres de droit des sociétés de coordination a été satisfaite. Le texte sera examiné prochainement au Sénat.

Autorisations d'urbanisme

Par décret de novembre 2016, les communes, et leurs communautés devaient être en capacité de recevoir toute demande d'autorisation en matière d'urbanisme adressée par voie électronique (SVE) à compter du 8 novembre 2018. Mais, au regard de difficultés tant juridiques que techniques (possibles autorisations tacites, fragilisation des décisions des élus), les présidents de l'AMF et de l'AdCF ont adressé, en janvier dernier, un courrier commun à Jacques Mézard demandant le report. Lors de l'examen du projet de loi ELAN devant la commission des Affaires économiques le 16 mai dernier, Jacques Mézard y a répondu favorablement. Le décret de 2016 va être modifié en conséquence pour reporter à 2022 la procédure de SVE des autorisations d'urbanisme et l'aligner sur celle de la dématérialisation de la procédure d'instruction de ces mêmes autorisations. Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25439

PATRIMOINE

LES LAURÉATS DES « RUBANS DU PATRIMOINE »



Les prix du concours « Rubans du patrimoine », organisé par la Fédération Française des bâtiments (FFB) en partenariat avec l'AMF ont été décernés. Ils récompensent les collectivités ayant réalisé des opérations de restauration et de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Les critères évalués par les jurys, régionaux

et départementaux, sont l'intérêt et la valeur du patrimoine considéré, le parti architectural et la qualité de la mise en œuvre, les retombées de ces opérations d'un point de vue social, économique, culturel, environnemental et touristique. Cinq prix nationaux ont été décernés pour la restauration d'églises, de lieux historiques ou leur réhabilitation. Ils seront remis le 25 octobre prochain. En outre, 13 communes ont reçu un prix régional, et 25 un prix départemental. Ce label témoigne de collectivités engagées et volontaires pour entretenir, restaurer et magnifier les chefs-d'œuvre architecturaux et artistiques qui en font la richesse et la beauté.

CONTACT www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

FRANCOPHONIE

REMISE DES PRIX DE « DIS-MOI DIX MOTS »



Le concours « Dis-moi dix mots » est une opération de sensibilisation qui invite chacun à jouer avec la langue française et à s'exprimer sous une forme littéraire ou artistique.

La remise des prix de l'édition 2018, intitulée « Dis-moi dix mots sur tous les tons », a eu lieu le 24 mai. À cette occasion, les lauréats du concours ont été accueillis à l'Académie française par son secrétaire perpétuel, Hélène Carrère d'Encausse. Des illustrations sonores aux contes en passant par des travaux en réalité augmentée, les lauréats de cette édition ont fait preuve d'une importante réflexion sur la portée de l'oralité, ses enjeux et ses richesses, tout en témoignant d'une grande sensibilité et de beaucoup d'humour.

CONTACT www.dismoidixmots.culture.fr

NUMÉRIQUE

RECEVEZ LE LABEL DE L'INTERNET CITOYEN !



Le 8 février dernier, 600 décideurs locaux se sont rassemblés au Palais de la Porte Dorée à Paris en présence d'Olivier Dussopt,

secrétaire d'État auprès du ministre de la Fonction publique pour la remise des 19^{èmes} labels « Territoires, villes et villages internet » reçus par 205 territoires dont 193 communes. Ce label met en valeur les efforts produits par les conseils municipaux en faveur de l'accès à Internet. Un panneau à l'entrée de la ville atteste de l'obtention du label, avec une note allant d'un à cinq « @ ». Pour la 20^e édition, les communes peuvent s'inscrire jusqu'au 15 novembre 2018. Plus de 200 collectivités sont déjà volontaires pour ce label unique en Europe, qui atteste d'une vraie volonté des villes et villages de développer le secteur du numérique.

CONTACT www.villes-internet.net

ÉCLAIRAGE PUBLIC

VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS : LES RÉSULTATS



Le 20 mars ont été promulgués par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, les résultats du concours Villes et villages étoilés. En tout, 374 communes ont obtenu le label pour avoir réduit ou adapté leur éclairage public nocturne. L'objectif de ce concours est multiple : réduire la consommation d'électricité (en moyenne, ces communes ont diminué leur consommation globale de 40%), mais aussi d'améliorer la qualité du sommeil des habitants en proposant un éclairage plus doux, ou une extinction pendant une partie de la nuit, ou encore de réduire l'impact sur la biodiversité et sensibiliser les habitants aux conséquences de la pollution lumineuse. Les villes et villages étoilés éclairent 33 % de moins que la moyenne, et cela permet de réaliser des économies de l'ordre de six millions d'euros au total en un an.

CONTACT www.anpcen.fr

ALIMENTATION

VIVEZ LA FRAÏCH'ATTITUDE !



La prochaine édition de la Fête des fruits et légumes frais, organisée par Interfel, aura lieu du 15 au 24 juin 2018. Cet événement dédié aux fruits et légumes frais

a pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir ces produits à un large public, et plus particulièrement aux enfants et à leurs parents. À cette occasion, les collectivités sont invitées à participer au concours « La fresque humaine Fraïch'Fantasy ». Il s'agira de reproduire la fresque « Le banquet de la fête » en faisant participer des enfants puis de prendre une photo. Pour tenter de remporter cette édition, envoyer votre photo et la fiche de participation complétée avant le 13 juillet.

CONTACT www.interfel.com

Publication du montant de la DGF pour 2018

Après quatre années consécutives de baisse, les montants individuels de DGF sont une nouvelle fois en diminution pour près de la moitié (47 %) des communes. À l'inverse, la DGF est stable ou en hausse pour 53 % des communes. Si les variations, à la hausse ou à la baisse, sont inférieures à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) pour les deux tiers des communes, elles dépassent toutefois 5 % des RRF pour 2500 communes environ (7 %).

Ce sont principalement les dotations individuelles de péréquation de la DGF qui sont affectées par les plus fortes variations, et en premier lieu la fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les variations constatées cette année sont liées pour l'essentiel aux recompositions des territoires intercommunaux intervenues en 2017 (fusion d'EPCI, élargissement de périmètre, changement de régime fiscal de l'EPCI avec passage à la fiscalité professionnelle unique, etc.). En effet, les bouleversements de la carte intercommunale ont eu pour conséquence de modifier, avec une année de décalage, le potentiel financier des communes. Ce critère, qui constitue un des principaux éléments de répartition des dotations de péréquation, prend en compte non seulement la richesse fiscale et financière de la commune mais intègre également une partie de

la richesse de l'EPCI. Une hausse du potentiel financier peut entraîner la diminution des dotations de péréquation voire la perte totale d'éligibilité à certaines de ces dotations. Inversement, une commune connaissant une baisse de potentiel peut voir ses attributions de péréquation augmenter. Ainsi, sur 10 000 communes éligibles chaque année à la DSR cible, près de 1600 communes perdent le bénéfice de cette dotation en 2018 tandis qu'un nombre équivalent de communes la perçoivent pour la première fois cette année. Signalant les difficultés que posent des chutes aussi brutales de dotations, l'AMF a saisi le Gouvernement pour demander qu'un dispositif soit mis en place afin d'atténuer ou neutraliser ces effets et d'amortir l'impact sur les budgets locaux.

Une note disponible sur le site de l'AMF apporte des précisions sur les variations de DGF constatées cette année, tant sur les dotations de péréquation que sur la part forfaitaire de la DGF. S'agissant spécifiquement des diminutions des dotations de péréquation, cette note détaille par ailleurs les mécanismes que les EPCI peuvent être amenés à mettre en œuvre pour atténuer ces variations (attribution de fonds de concours, révision des attributions de compensation, répartition du FPIC, dotation de solidarité communautaire, etc.).

Voir www.amf.asso.fr/Réf. CW25426

Le maire et les fichiers

Le passage à l'acte criminel, terroriste ou sexuel notamment, d'un individu « fiché » fait débat sur le besoin des maires « d'en connaître a priori », afin de contribuer à l'action publique de prévention. Ce débat, dans ses tenants et ses aboutissants, doit intégrer plusieurs éléments, de l'état du droit aux perspectives ouvertes par le président de la République le 22 mai 2018. Plus généralement, l'enjeu réside dans le partage de l'information, « fichée » ou pas, par l'État avec les maires, à toutes fins sécuritaires utiles pour l'intérêt général.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. CW25443

Dotations

La répartition des prélèvements et des versements du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) pour 2018 a été publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Elles sont mises à disposition sur le site de la DGCL via un moteur de recherche qui permet d'obtenir des résultats pour une collectivité en particulier ou bien pour l'ensemble des collectivités. Un lien vers ce formulaire est disponible sur le site de l'AMF.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25398

PROCÉDURE

COMMUNE NOUVELLE SUR DEUX DÉPARTEMENTS

La continuité territoriale est la seule condition pour créer une commune nouvelle. Des projets de création ou d'extension de communes nouvelles peuvent se faire en associant des communes situées sur des départements différents.

Une procédure spécifique est prévue dans ce cas car la décision de création ne peut être prise qu'après modification des limites territoriales des départements concernés. Les communes fondatrices doivent d'abord délibérer pour choisir le département de rattachement de la future commune nouvelle. Les préfets notifient cette décision aux départements concernés, saisis pour avis. En cas d'accord des conseils départementaux, un décret en Conseil d'État modifie les limites départementales. En cas de désaccord, seule la loi peut les modifier.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25457

LANCEURS D'ALERTE

OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Une certaine liberté leur est accordée pour l'instauration d'une procédure qui doit notamment préciser :

- les modalités selon lesquelles le lanceur d'alerte adresse son signalement et fournit les faits, informations ou documents de nature à étayer son alerte ;
- les dispositions prises par la collectivité pour informer sans délai l'auteur du signalement et garantir sa confidentialité.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. CW25060

Gouvernance du sport

Dans le cadre des travaux en cours, le comité de pilotage sur la gouvernance du sport, présidé par la ministre Laura Flessel et associant l'État, les collectivités et le mouvement sportif, envisage la création d'une nouvelle structure remplaçant le Centre national pour le développement du sport. Elle sera notamment chargée à partir de 2019 du développement des pratiques sportives à travers le soutien aux fédérations sportives, le soutien aux réseaux nationaux non fédéraux et aux territoires qui auront élaboré des projets sportifs territoriaux.

Sur le terrain

François Baroin au SELAQ. Depuis sa création en 2012, à l'initiative de Gérard César, président de l'Association départementale des maires de la Gironde, le SELAQ (Salon des élus locaux et des agents publics de la Nouvelle Aquitaine) est devenu un rendez-vous incontournable de l'action locale pour l'ensemble de la grande région Aquitaine. Le président de l'AMF était présent pour l'inauguration de cette nouvelle édition le jeudi 23 mai dernier. À cette occasion, il a pu rencontrer les présidents et directeurs d'association départementale de la région pour échanger avec eux sur l'ensemble des sujets qui occupent et inquiètent le bloc communal.

Philippe Laurent dans le Nord. Pour sa 63^e édition organisée le jeudi 31 mai à Douai, le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité du Nord a accueilli Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF. À la lueur des débats qui s'étaient tenus le matin même au sein du Comité directeur de l'AMF, il a fait une présentation des dossiers d'actualité financiers et institutionnels dans le domaine des collectivités locales.

Rachel Paillard en Ile-et-Vilaine. Rachel Paillard, vice-présidente, a quant à elle représenté l'AMF en intervenant lors de l'Assemblée générale des maires et présidents d'intercommunalité d'Ile-et-Vilaine le 1^{er} juin. Elle a rappelé l'indispensable confiance qui doit être accordée aux maires sur le terrain.

Arrivée d'un directeur adjoint à l'AMF



Didier Ostré, 53 ans, administrateur territorial, a pris ses fonctions de directeur adjoint de l'AMF le 2 mai 2018. Titulaire d'une maîtrise d'administration économique et sociale,

il a occupé de nombreux postes dans la fonction publique territoriale, notamment en tant que directeur général des services à Clichy-sous-Bois, Bondy et très récemment à Bagnolet. Il est également professeur associé en Master II Politiques urbaines intégrées à l'École d'Urbanisme de Paris.

Actualités des élus de l'AMF

Rose-Marie Falque, maire de Azerailles (Meurthe-et-Moselle) et présidente de l'Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle, vient d'être élue présidente de la Commission consultative au droit individuel à la formation (DIF).

Placée auprès du gestionnaire du fonds de financement pour le droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux, cette instance a tenu une première réunion le 16 mai dernier afin d'évaluer la gestion du DIF.

Jean Girardon, maire de Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire), représentant de l'Association des maires France et des présidents d'intercommunalité, a été élu président de Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) en mai dernier.

AGENDA DE L'AMF

19 juin
Groupe de travail Petite enfance
20 juin
Commission Développement économique, commerce et tourisme
Groupe de travail Sport
3 juillet
Commission Transports
4 juillet
Commission FPT et RH
10 juillet
Bureau de l'AMF
20 au 22 novembre
101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

AGENDA DES AD

23 juin
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Cher
25 juin
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de l'Essonne
29 juin
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Vendée
14 septembre
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Bas-Rhin
20 septembre
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Sarthe
28 septembre
• Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Var
• Assemblée générale de l'Association départementale des maires des Hautes-Alpes

maire-info.com

62 000 abonnés

reçoivent le quotidien d'informations destiné aux élus locaux



L'AMF sur Twitter
@l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur
https://twitter.com/l_amf
18 100 abonnés

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 358 DE JUIN 2018

Politiques. Entretien avec François Baroin, président de l'AMF : « Les premiers de cordées sur le plan de l'action territoriale, ce sont les maires ! »

Dossier. Projets alimentaires territoriaux : les outils pour structurer la démarche
Vie locale. RGPD : mutualiser pour se mettre en conformité

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 358 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14.

Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF et de Paul Lebaillif - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p. 1 ; adrian_ilie825/Adobe stock.com, p. 1 ; © Thomas Launois/Fotolia p. 3 ; © Aurélien Faigy, p. 6